



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 66167

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la secrétaire d'Etat au logement de lui préciser si le cumul du prêt à taux zéro est toujours possible avec le prêt 1 % logement. Dans la négative, il lui demande de lui faire connaître les motifs invoqués conduisant à cette suppression ainsi que les mesures qu'elle envisage de prendre pour rétablir cette disposition dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur des dispositions prises récemment concernant le cumul du prêt à 0 % et du prêt de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). Ces dispositions reposent non pas sur une décision réglementaire édictée par l'Etat mais sur une recommandation de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), organisme regroupant les collecteurs de la PEEC que sont les comités interprofessionnels du logement et les chambres de commerce et d'industrie agréées pour collecter. L'UESL demande aux organismes collecteurs d'accorder un prêt 1 % logement pour l'accession en priorité aux opérations ne bénéficiant pas d'un prêt à 0 %. Cette recommandation, qui n'est pas une interdiction de cumuler mais qui définit une priorité, repose sur le constat que le contexte actuel marqué par le niveau relativement peu élevé des taux d'intérêt rend moins efficace l'intervention du 1 % logement dans le domaine de l'accession à la propriété déjà fortement aidé par le prêt à 0 %. A revenu égal, il est préférable de réserver l'aide à un accédant ne bénéficiant pas du prêt à 0 %, c'est le cas par exemple des ménages qui ne sont pas primo-accédants. Les conventions signées par l'UESL avec l'Etat le 3 août 1998 et le 7 mars 2001, pour objet de réorienter une partie des prêts en faveur de l'accession vers le financement de l'accompagnement de la mobilité des salariés et l'accès au logement. La limitation des prêts aux personnes physiques s'impose d'autant plus que la convention signée le 11 octobre prévoit l'engagement massif du 1 % logement vers le renouvellement urbain et la création d'une société foncière ayant pour objet principal le logement des salariés. Loin de pénaliser les ménages modestes, ces nouvelles orientations, choisies par les partenaires sociaux représentés au conseil d'administration de l'UESL, visent ainsi à optimiser l'utilisation des ressources dont disposent les collecteurs, au regard des intérêts des salariés et des évolutions que connaît que la société française.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66167

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5422

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6817